



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

Communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, EPT Est
Ensemble, Conseil Départemental, Conseil Régional

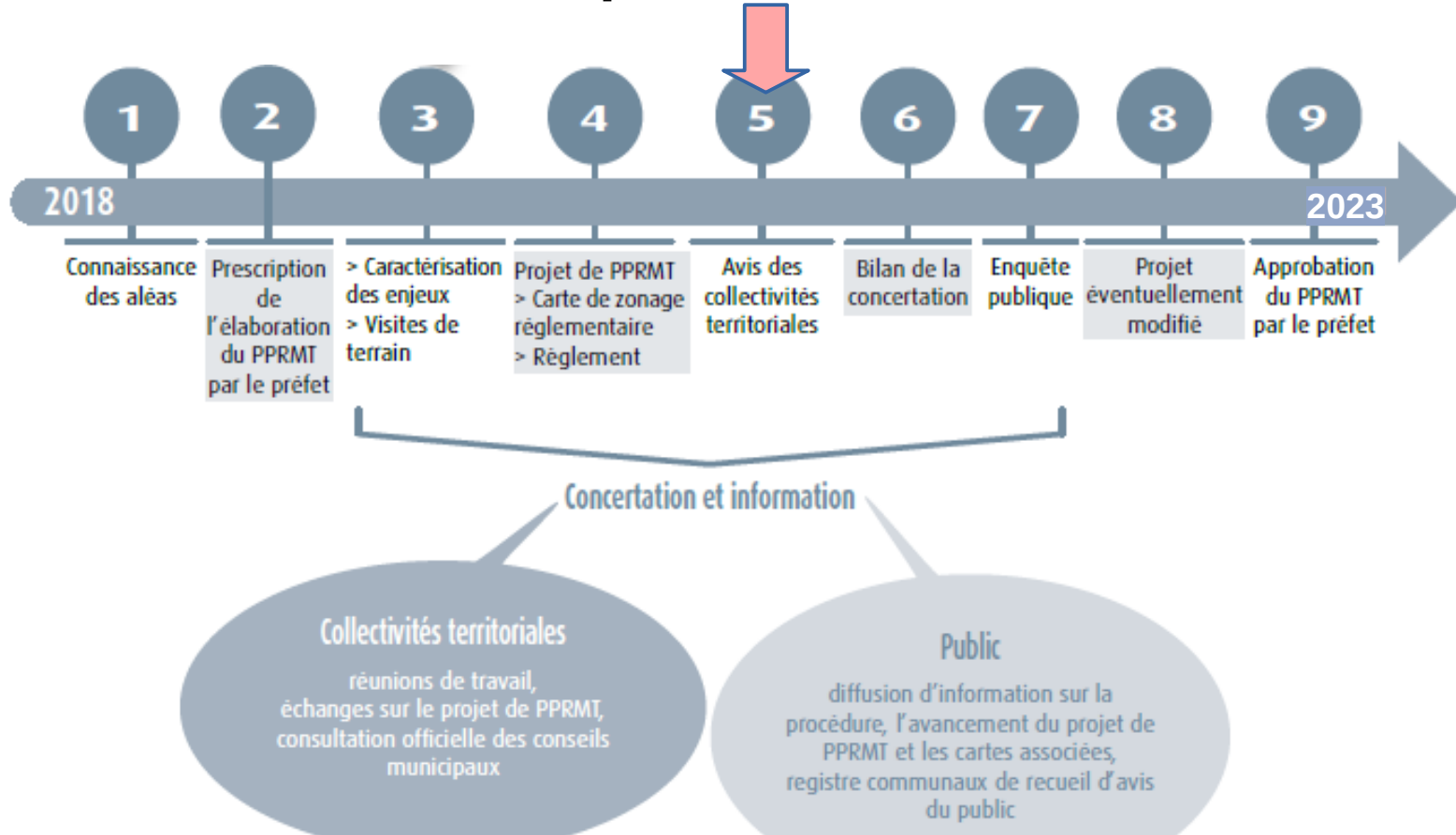
20 septembre 2022

Sommaire

- 1. Rappel du contexte et de la procédure d'élaboration du PPRMT***
- 2. Les projets de cartes du PPRMT**
- 3. Le projet de règlement modifié**
- 4. Prochaines étapes**

** Plan de prévention des risques de mouvements de terrain*

Contexte et procédure d'élaboration du PPRMT



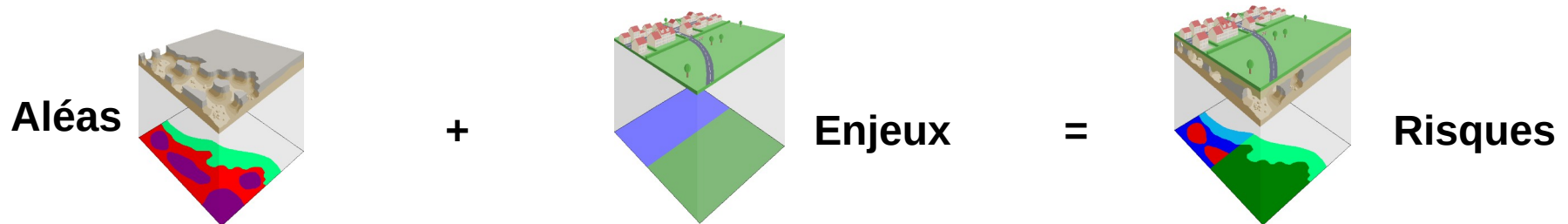
Contexte et procédure d'élaboration du PPRMT

- Prorogation de l'élaboration du PPRMT de 18 mois par arrêté du 25 octobre 2021 afin de tenir compte du calendrier des sondages en cours à Pantin et aux Lilas
- Réunion technique avec les communes et l'EPT le 7 décembre 2020, le 31 août 2021 et le 24 novembre 2021 sur :
 - les projets de cartes d'enjeux
 - les principes retenus pour l'élaboration du zonage et du règlement
 - le projet de carte de zonage réglementaire
 - les grandes lignes du projet de règlement
 - Les modalités de concertation
- Réunion d'étape en préfecture le 10 février 2022
- Courrier aux collectivités deuxième semaine d'avril pour une consultation officielle de mi-avril à mi-juin
- Courant juillet les résultats des sondages imposent une actualisation des cartes d'aléa et nécessitent de revoir le processus de consultation

2. Les projets de cartes du PPRMT

Trois types de cartes

- Une **carte des aléas** : compte tenu des sondages menés, la nécessité de la mise à jour de cette carte
- Une série de 3 **cartes des enjeux** : mise à jour de la carte « projets » suite à la réunion du 24 novembre 2021
- Un projet de **carte de zonage** établi sur la base d'un croisement de la carte des aléas et des cartes des enjeux



Carte 2017



--- Limite communale
--- Périmètres R111-3

Niveaux d'aléas

■ aléa très fort
■ aléa fort
■ aléa moyen
■ aléa faible

0 125 250 m

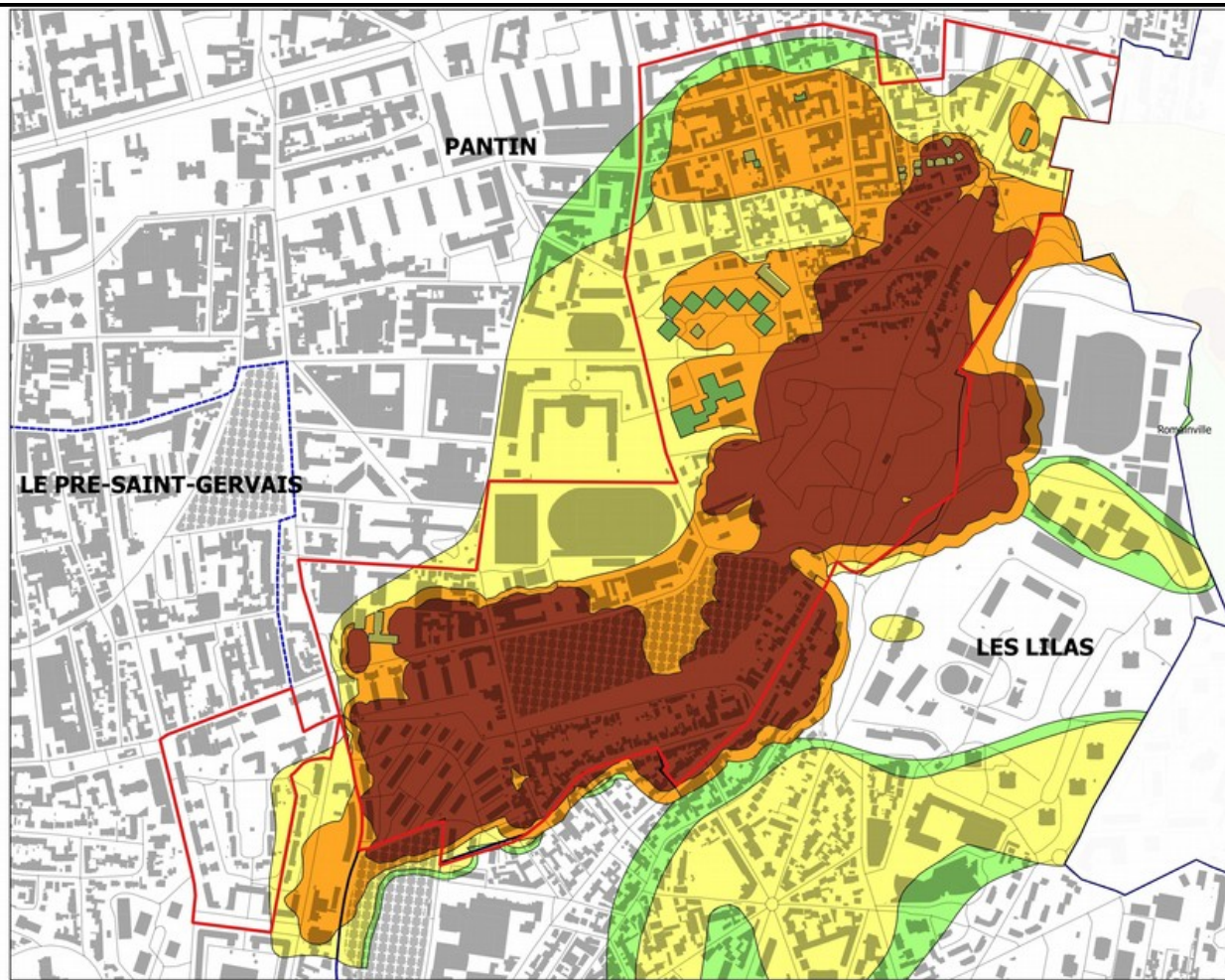
Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

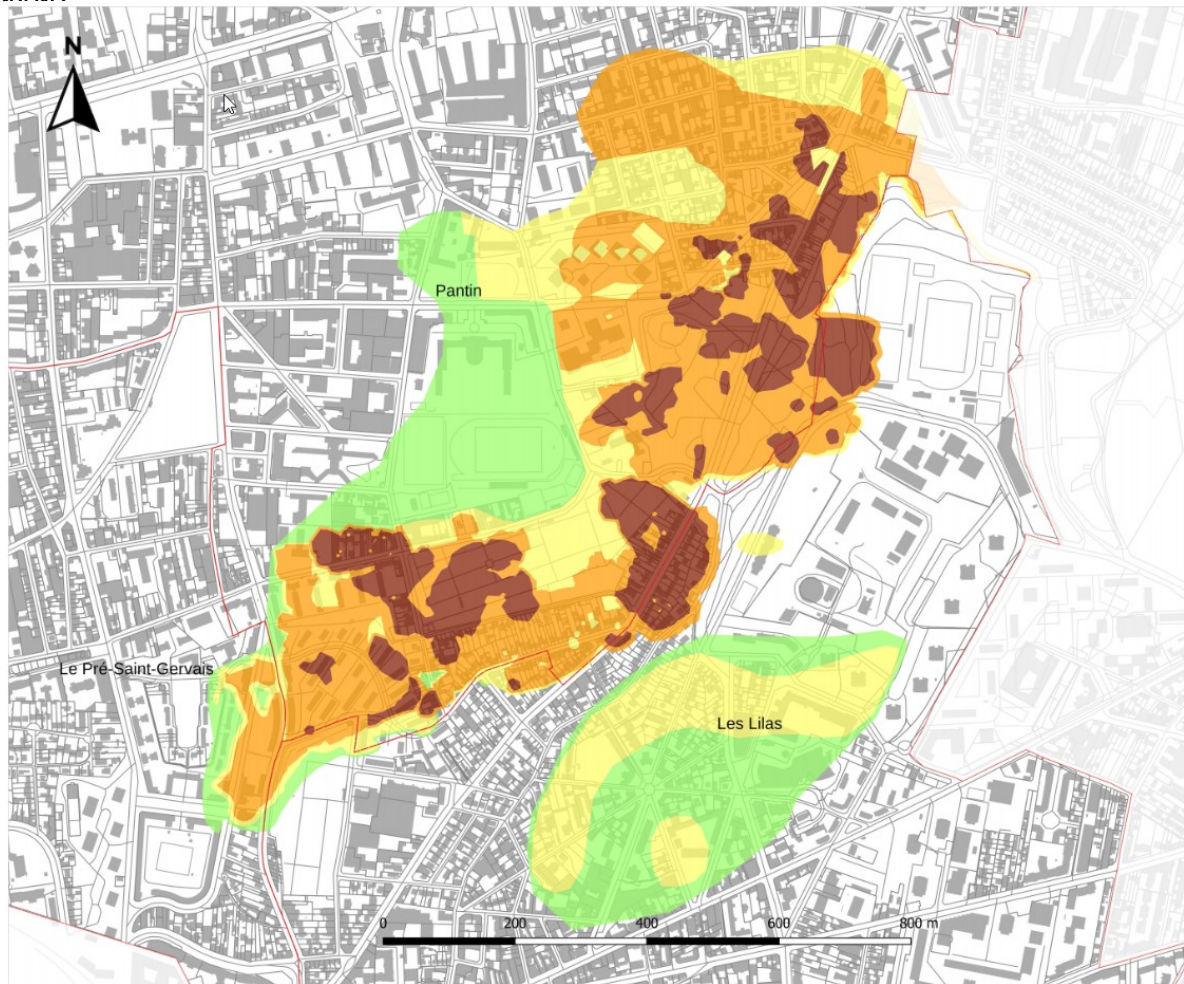
Pôle interdépartemental de
prévention des risques naturels

Date : Novembre 2017

Echelle : 1/5 000
Format d'impression : A3

Données : DRIEE
Fond de carte :
IGN - BD Topo 2015





Aléas Anciennes
Carrières

Plan de Prévention des
Risques de Mouvements
de Terrain liés aux
anciennes carrières de
Pantin, Les Lilas, Le
Pré-Saint-Gervais (93)

Carte 2022 annexée au
PPRMT

Édité le 07 septembre 2022

— Limites communales

■ Bâtiments

□ Parcelles

Niveau Aléas Anciennes
Carrières

■ Faible

■ Moyen

■ Fort

■ Très Fort

Échelle : 1:5000

Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte :
Cadastré 2021
BD TOPO

Sources : IGC, 2022

Élaboration du zonage réglementaire

Principes retenus pour l'élaboration du zonage réglementaire (doctrine régionale)

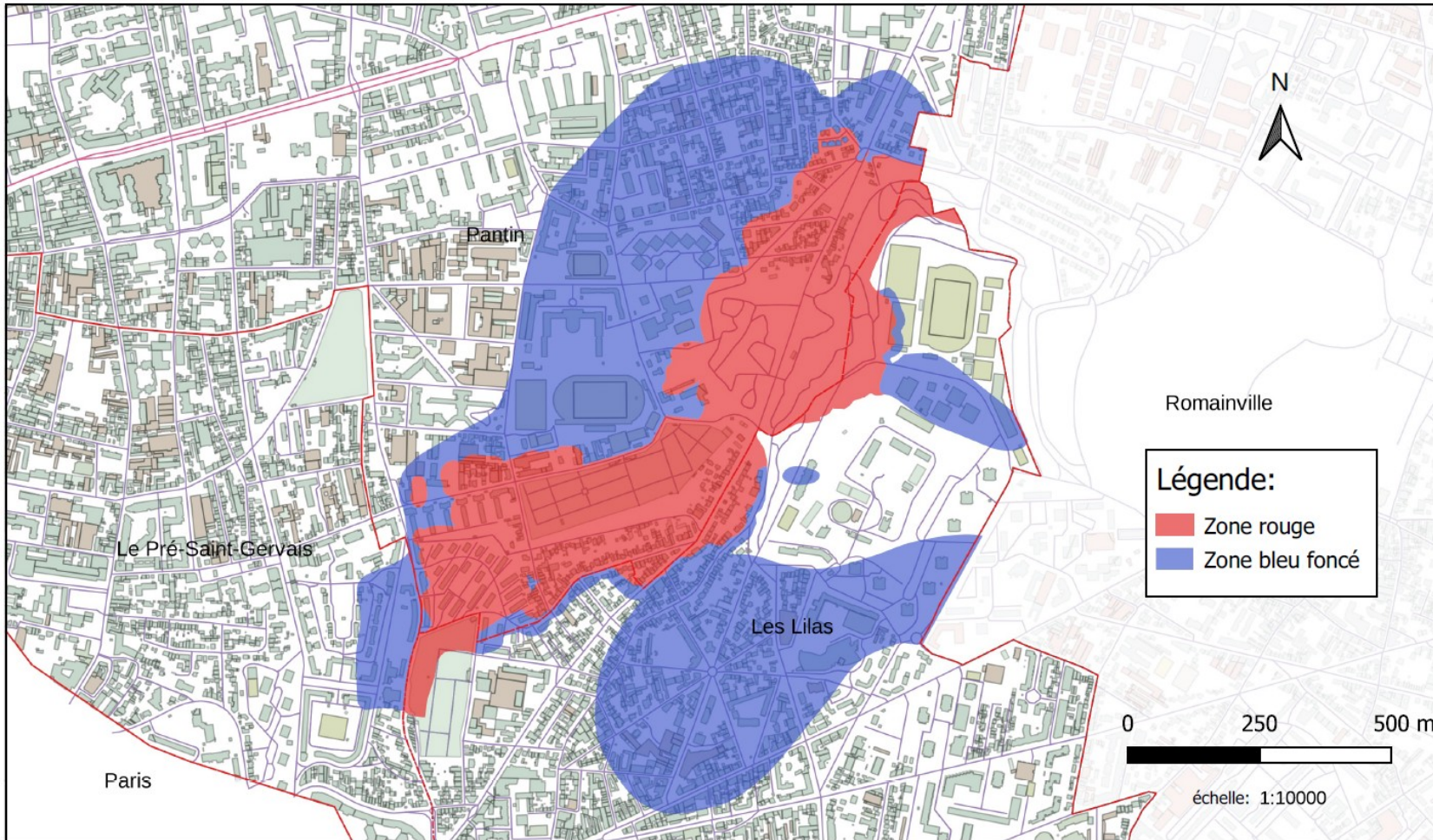
Enjeux	Aléas	Très fort	Fort	Moyen et faible
Secteurs urbanisés*		Inconstructible ¹	Constructible sous réserve d'études géotechniques ²	Constructible sous réserve d'études géotechniques ²
Secteurs non urbanisés*		Inconstructible ¹	Inconstructible ¹	Constructible sous réserve d'études géotechniques ²

* Les secteurs de projets existants et en projet ont été pris en compte au cas par cas lors de la concertation ;

1 **zone rouge** : zone très exposée, inconstructible en l'état (sauf exceptions précisées dans le règlement) ;

2 **zone bleue** : zone moyennement exposée, constructible en secteur urbanisé sous conditions.

Projet de carte de zonage



Projet de Carte
réglementaire 2021

Zone rouge = 34 ha

Zone bleue = 61 ha

Romainville

Légende:

Zone rouge

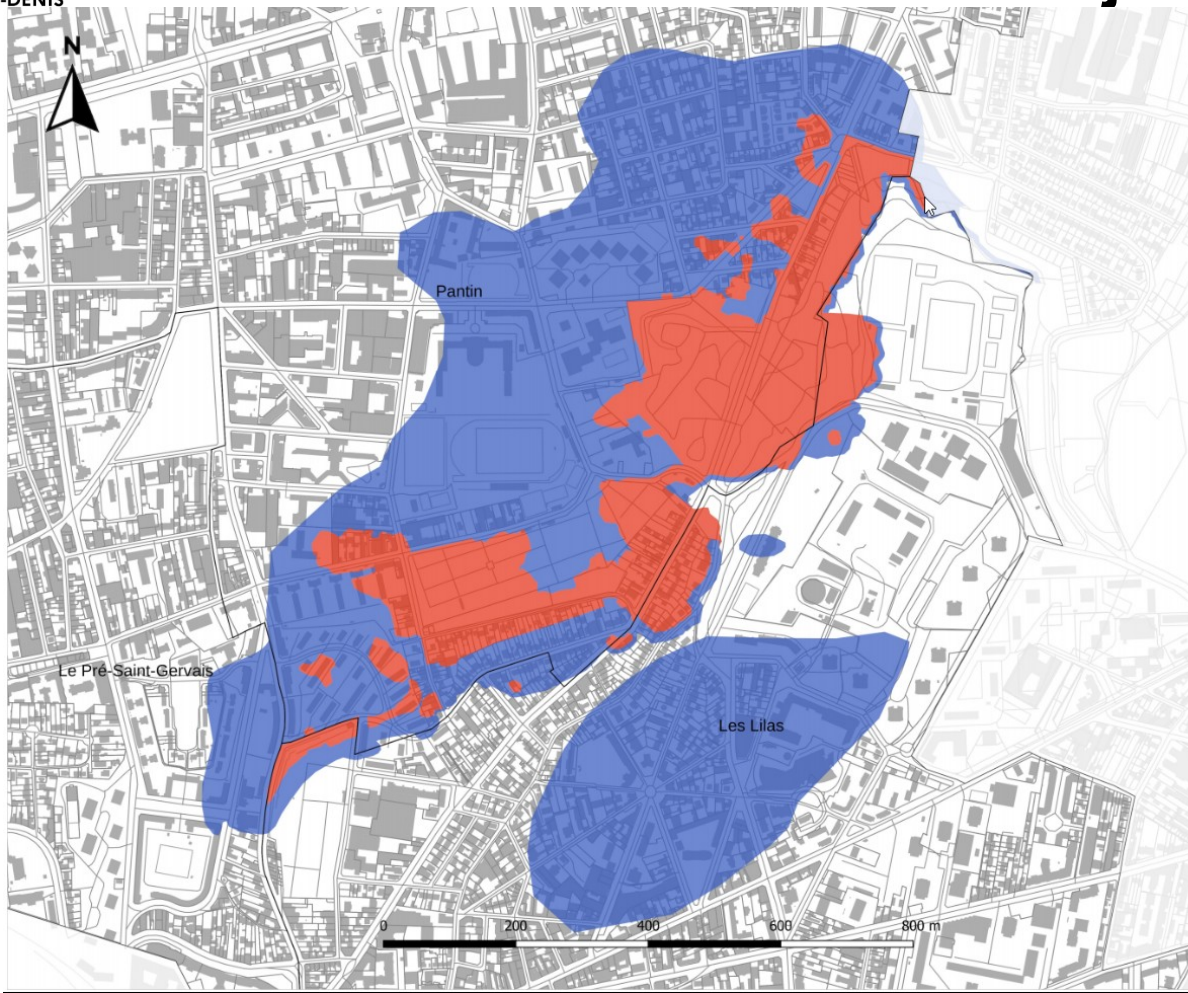
Zone bleu foncé

0 250 500 m

échelle: 1:10000

20/09/2022

Projet de carte de zonage



Zonage Règlementaire

Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain liés aux anciennes carrières de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais (93)

Édité le 19 septembre 2022

□ Limites communales

■ Bâtimens

□ Parcelles

Zonage règlementaire

■ Zone rouge

■ Zone bleue

Échelle : 1:5000

Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte :
Cadastr 2021
BD TOPO

Sources : IGC, 2022

Projet de carte
réglementaire 2022

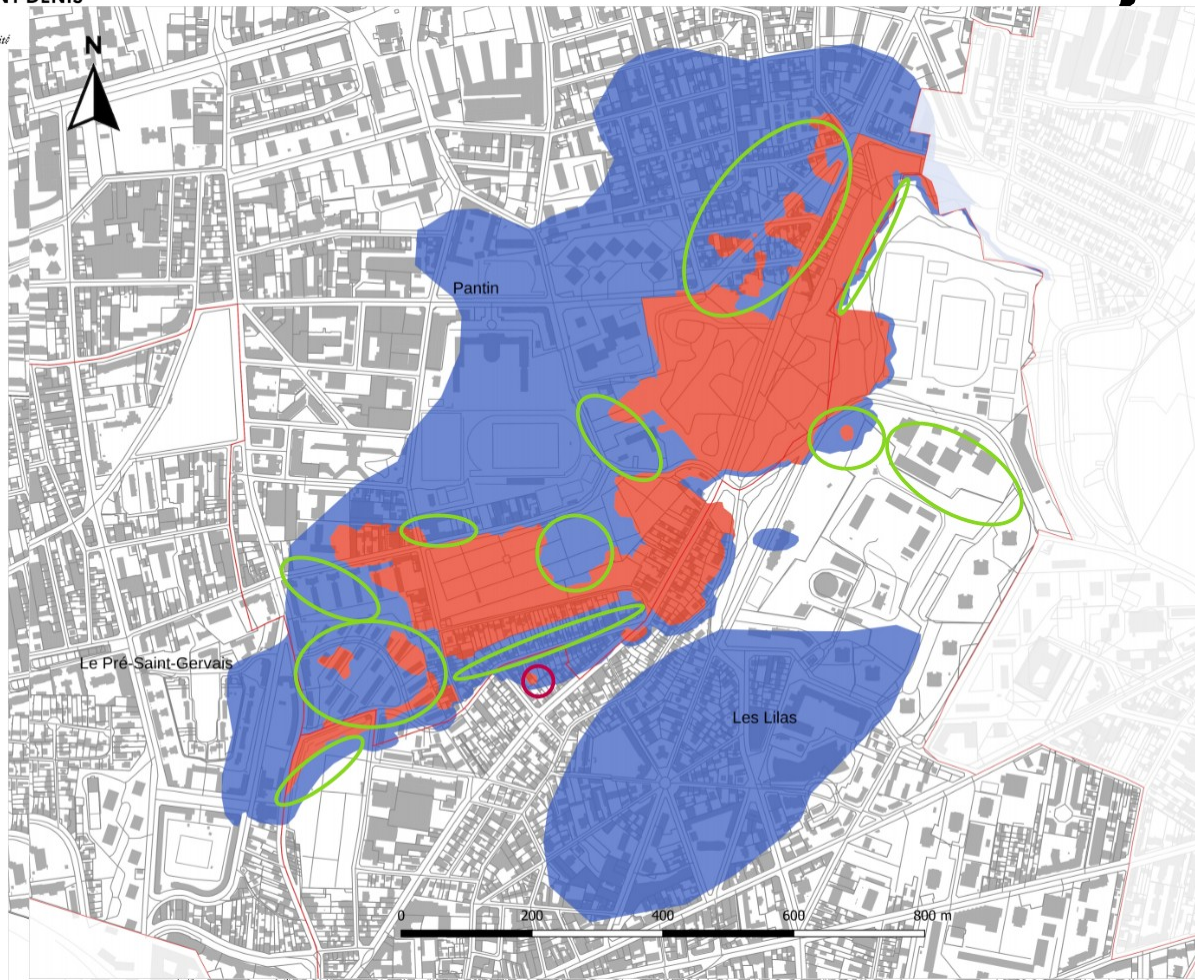
Zone rouge = 21 ha

Diminution d'environ
40 % par rapport au
projet de 2017

Zone bleue = 58 ha

Diminution d'environ 4 %
par rapport au projet de
2017

Projet de carte de zonage



Zonage Réglementaire
Plan de Prévention des
Risques de Mouvements
de Terrain liés aux
anciennes carrières de
Pantin, Les Lilas, Le
Pré-Saint-Gervais (93)

Édité le 19 septembre 2022

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Zonage réglementaire
 - Zone rouge
 - Zone bleue

Échelle : 1:5000

Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte :
Cadastré 2021
BD TOPO

Sources : IGC, 2022

Évolutions 2017-2022

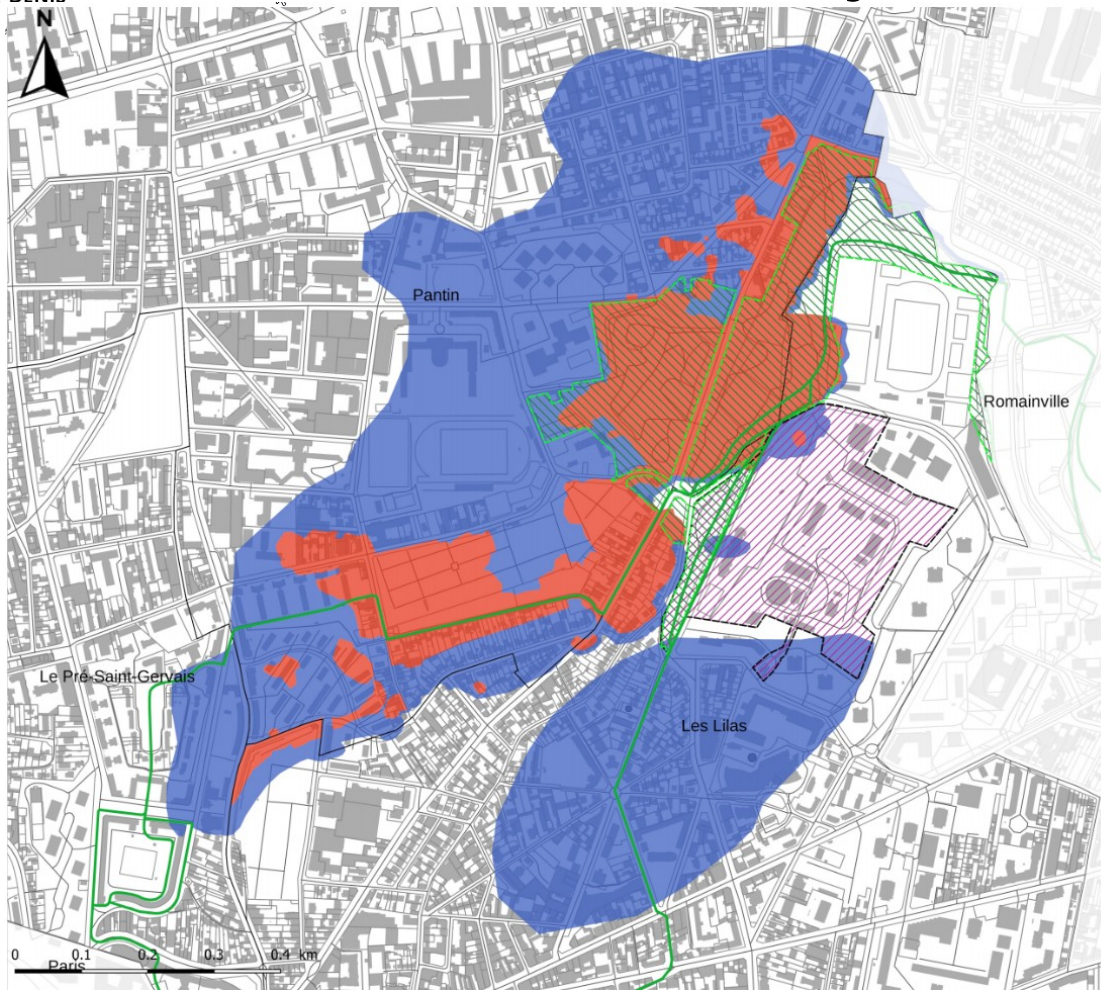
Diminution ou disparition (zone
rouge et bleue) :



Augmentation (zone rouge) :



Carte des enjeux – Projets d'aménagement



Enjeux - Projets d'Aménagement

Plan de Prévention des Risques
Naturels prévisibles de
Mouvements de Terrain liés aux
anciennes carrières de Pantin, Les
Lilas, Le Pré-Saint-Gervais (93)

Carte 2022 annexée au
PPRMT

Édité le 19 septembre 2022

- Communes
- Promenade des hauteurs
- Corniche des forts
- Orientations d'aménagement et de programmation
 - Fort de Romainville
- Zonage réglementaire
 - Zone rouge
 - Zone bleue

Échelle : 1:5000
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte:
Cadastré 2021
BD TOPO

Sources: IGC, 2022

3. Le projet de règlement du PPRMT

Dispositions pour les études géotechniques et travaux

Les études et travaux prescrits ont pour objectif, quel que soit le type de mission géotechnique mise en œuvre, de :

- déterminer l'existence des cavités et évaluer leur état de conservation ;
- préciser les caractéristiques des cavités (contours, extension, matériaux exploités, type d'exploitation, hauteurs d'exploitation et de recouvrement pour les carrières souterraines, hauteur des remblais pour une exploitation à ciel ouvert, profondeur et amplitude des anomalies rencontrées) ;
- définir les travaux de confortement et/ou de sécurisation éventuellement nécessaires pour garantir la stabilité des cavités et/ou la surveillance à exercer ;
- connaître leur état de comblement (vides, partiellement remblayés, comblés...) ;
- évaluer leur état de stabilité (partiellement effondrés, toits effondrés...) ;
- apprécier la qualité du recouvrement (terrains décomprimés, amorces de fontis, cloches...) ;
- suivre l'évolution des cavités ;
- connaître l'effet de l'infiltration totale ou partielle des eaux pluviales vis-à-vis de la présence des anciennes carrières.

Dispositions pour les études géotechniques et travaux

- Lorsqu'il s'agit d'étude de diagnostic pour le **bâti existant**, les objectifs de la campagne de reconnaissance des sols par sondages et de l'examen géotechnique sont les suivants (**norme NF P94-500 mission de type G5** ou norme européenne équivalente) :
 - définir les travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété (comblement des vides, traitement des anomalies...) ;
- Lorsqu'il s'agit d'étude pour un **projet d'aménagement et toute autre construction nouvelle**, les objectifs de la campagne de reconnaissance des sols par sondages et de l'examen géotechnique sont les suivants (**norme NF P94-500 mission de type G2 - phase d'avant-projet (AVP)** ou norme européenne équivalente) :
 - définir les travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité du terrain (comblement des vides, traitement des anomalies...) ;
 - prendre en compte le contexte géotechnique dans le dimensionnement des fondations de la construction projetée et/ou vérifier la concordance des structures projetées avec les résultats des études et travaux menés.

Dispositions applicables à toutes les zones (rouge et bleue)

Ancien texte :

- L'infiltration des eaux pluviales concentrées est interdite. Seule l'infiltration des eaux pluviales diffuses, identique à l'infiltration naturelle qu'il y aurait en l'absence de construction ou aménagement, est permise
- Le transit des « petites pluies » peut être permis sous réserve qu'il n'y ait ni stagnation, ni stockage, ni diffusion concentrée.

Le terme « petites pluies » correspond aux pluies les plus fréquentes qui représentent 80 % des précipitations annuelles selon les normes régionales.

Dispositions applicables à toutes les zones (rouge et bleue)

Nouveau texte :

- L'infiltration des eaux pluviales concentrées (coefficient de concentration supérieur à 1, ce ratio correspond au rapport entre la surface d'apport et la surface d'infiltration) est interdite.
- **Font exception à ces interdictions et prescriptions :**
- La gestion à ciel ouvert des eaux pluviales dans des ouvrages étanches (toitures végétalisées, noue étanchées, etc.), sous réserve de pouvoir garantir le bon entretien et la pérennité de l'étanchéité de ces ouvrages.

Dispositions applicables à toutes les zones (rouge et bleue)

Nouveau texte :

- Les projets de constructions autorisées sur des parcelles concernées par différents zonages (rouge et bleu) devront prendre en compte les dispositions applicables en zone rouge.

Dispositions applicables en **zone rouge**

Les zones rouges sont inconstructibles

Ancien texte :

- Font exception à ces interdictions, sous condition de ne pas aggraver l'exposition aux risques et de ne pas en créer de nouveaux :

les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles par les occupants du domaine public sous réserve d'en avertir le public par une signalisation ;

Nouveau texte :

- Font également exception à ces interdictions, sous condition de ne pas aggraver l'exposition aux risques et de mettre en œuvre les mesures précisées au chapitre I.2 du présent titre :

les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles par les occupants du domaine public sous réserve d'en avertir le public par une signalisation adaptée et **les travaux d'infrastructures des réseaux de chaleur** ;

Dispositions applicables en **zone rouge**



Exceptions, sous réserve de mesures adaptées :

Ancien texte :

- les aménagements légers de type parcs, jardins publics et promenades destinés aux loisirs et à la pratique d'une activité sportive de plein air ainsi les équipements légers liés.

Nouveau texte :

- lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion des parcs, jardins publics et promenades destinés aux loisirs et à la pratique d'une activité sportive de plein air, les aménagements légers ainsi que les équipements suivants : les postes d'observation de la faune ou du paysage (dont kiosques ou belvédères), les installations nécessaires à un usage d'agriculture urbaine, les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours ;
- Les secteurs de projets d'aménagement mentionnés au chapitre III.3 de la note de présentation (orientations d'aménagements et de programmation, action d'aménagement) pris en compte lors de la concertation.

Dispositions applicables en zone bleue



- Sous réserve des prescriptions obligatoires définies au Titre 2, chapitre I.2 sont autorisés :

Nouveau texte :

- les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles par les occupants du domaine public sous réserve d'en avertir le public par une signalisation adaptée et **les travaux d'infrastructures des réseaux de chaleur.**

MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS

Nouveau texte :

- Les biens concernés par deux zonages différents (rouge et bleu) doivent prendre en compte les dispositions applicables en zone rouge.

4. Prochaines étapes

- Proposition sur la poursuite de la concertation :
Relance de la consultation officielle des collectivités sur le projet de PPRMT par courrier préfectoral
- Enquête publique envisagée fin 2022
- Approbation fin premier semestre 2023
Une communication auprès du public à définir ensemble

Merci de votre attention